

Conditions générales de vente différentes pour la région „D&B D/A/CH“

Les conditions générales de vente de Dun & Bradstreet (10-2024) („CGV“) s'appliquent aux relations commerciales entre le client et les sociétés Dun & Bradstreet en Allemagne (Dun & Bradstreet Deutschland GmbH), en Autriche (Dun & Bradstreet Austria GmbH) et en Suisse (Dun & Bradstreet Suisse SA) en raison du cadre juridique national et européen, avec le contenu suivant, différent et prioritaire:

1. Retard de paiement

Les trois premières phrases du paragraphe 5.3 des conditions générales sont modifiées. Elles se lisent désormais comme suit:

5.3 Si le client ne paie pas à temps une facture qu'il a reçue, il y a retard de paiement sans mise en demeure préalable. Si le client est en retard de paiement, il doit à D&B des intérêts moratoires à hauteur de neuf points par an au-dessus du taux d'intérêt de base, mais au moins dix pour cent par an. D&B se réserve le droit de faire valoir un dommage plus important dû au retard. Sans préjudice des autres droits ou recours de D&B en vertu de ses conditions générales de vente, de la commande individuelle correspondante ou de la loi, D&B peut, si le client:

- est en retard de plus de 15 jours, suspendre l'accès et l'utilisation des services auxquels se rapportent les frais impayés jusqu'au paiement, après avoir averti le client au moins 48 heures à l'avance (le courrier électronique est autorisé);

- est en retard de plus de 30 jours, (a) résilier sans préavis tout plan de paiement échelonné, rendant ainsi immédiatement et intégralement exigibles toutes les créances concernées, et (b) résilier la commande individuelle à laquelle se rapportent les frais impayés, après en avoir informé le client par écrit avec un préavis d'au moins 48 heures.

2. Résiliation en cas d'insolvabilité

Le point 8.3 des CG s'applique, étant entendu que l'application des dispositions nationales en matière d'insolvabilité (en Allemagne, notamment les articles 103 à 118 du code de l'insolvabilité) n'est pas affectée et que la résiliation peut être justifiée par le fait que l'insolvabilité du partenaire contractuel entraîne une augmentation du risque pour le partenaire qui résilie le contrat.

3. Responsabilité

Les points 9.1 et 9.2 des CGV sont remplacés par les dispositions suivantes:

9.1 Si D&B ou ses représentants légaux, employés ou auxiliaires d'exécution violent.

(i) intentionnellement ou par négligence grave une obligation ou s'ils commettent un acte illicite intentionnellement ou par négligence grave, D&B est responsable des dommages qui en résultent pour le client conformément aux dispositions légales;

(ii) une obligation par simple négligence, les demandes de dommages et intérêts du client à l'encontre de D&B, de quelque nature que ce soit et pour quelque motif juridique que ce soit, notamment pour violation d'obligations découlant de la relation contractuelle ou d'un acte illicite, sont exclues. Ceci ne s'applique pas en cas de violation par simple négligence d'une obligation contractuelle essentielle ; dans ce cas, la responsabilité est limitée aux dommages prévisibles et typiques du contrat. Dans ce sens, une obligation contractuelle essentielle est une obligation dont l'exécution permet la bonne exécution du contrat et au respect de laquelle le client se fie et peut se fier régulièrement.

L'exclusion ou la limitation de responsabilité susmentionnée ne s'applique pas en cas de responsabilité pour atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé, ni en cas de responsabilité pour dissimulation dolosive d'un défaut, ni en cas de responsabilité pour violation d'une garantie de qualité ou de responsabilité selon la loi sur la responsabilité du fait des produits.

9.2 Les règles légales relatives à la charge de la preuve ne sont pas affectées par les dispositions susmentionnées.